

Publicité des débats de l'assemblée départementale

Contributions extraites du blog
www.etreounepasrebretillien.com

(27 avril 2016)

Rennes : un bel effort de transparence - 23 novembre 2015
L'Ille-et-Vilaine est à la traîne - 5 décembre 2015
Suivons le Conseil départemental en direct - 17 décembre 2015
Démocratie, quand tu nous tiens - 5 janvier 2016
Le Conseil départemental se bunkerise - 27 janvier 2016
Une obstruction caractérisée - 10 février 2016
Oui... Démocratie rime assez mal avec Brétilie - 12 février 2016
Puisqu'il faut saisir la CADA - 13 février 2016
De la transparence brétilienne - 22 février 2016
De la publicité des débats du CD35 - 29 février 2016
Comptes rendus de l'assemblée départementale - 1er mars 2016
De la démocratie brétilienne - 14 mars 2016
On va y arriver - 19 mars 2016
Un voeu en vue au CD35 - 19 mars 2016
La patience a des limites - 25 mars 2016
A quand la vidéo des sessions du CD35 - 31 mars 2016
Dernière tentative - 4 avril 2016
"Patience et longueur de temps..." - 10 avril 2016
Comme l'écrivait Paul Valéry... - 11 avril 2016
Publicité des débats du Conseil départemental - 11 avril 2016

patrick.jehannin@gmail.com

Pour mémoire : les commentaires ne sont accessibles qu'en ligne

Rennes : un bel effort de transparence

Une bonne nouvelle : bravo !...

A partir d'aujourd'hui, les sessions du Conseil municipal de Rennes vont être retransmises en direct et disponibles ensuite en vidéo à la demande... à l'instar des sessions de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Conseil régional de Bretagne, ou encore dans ce département des sessions du Conseil municipal de Mordelles.

Mais qu'attend donc le Conseil départemental pour en faire autant... lui que l'on nous a présenté comme un temple de la démocratie quand il s'agissait d'en défendre bec et ongles l'existence ?...

C'est le moment de rappeler que les sessions de l'assemblée sont enregistrées, mais que le département prétend effrontément ne pas être équipé pour permettre aux citoyens de les visionner, même lorsqu'ils invoquent à très juste titre leur droit d'accès aux documents administratifs.

PS : *les sessions du Conseil municipal de la Ville de Rennes étaient déjà disponibles au format audio, pourquoi ne serait-ce pas le cas sans délai pour les sessions du Conseil départemental, si celui-ci a un minimum de volonté de transparence ?*

L'Ille-et-Vilaine est à la traîne

Je me suis rendu cette semaine au siège de la collectivité départementale pour y consulter les compte-rendus des sessions budgétaires de février 2013, février 2014 et février 2015.

Je dois d'abord dire que j'y ai été fort bien reçu et j'en remercie très sincèrement les agents concernés.

Mais il m'a été indiqué que le compte-rendu de la session de février 2015 était « *à la relecture* », que 10 mois plus tard il n'était donc pas encore disponible et qu'il n'était pas possible de savoir quand il le serait.

Il m'a également été confirmé qu'alors que les séances plénières de l'assemblée départementale sont enregistrées, il ne m'était pas possible de les visionner.

Nous sommes fin 2015.

Quand j'observe que le [conseil municipal de Mordelles \(clic\)](#), le [conseil municipal de Rennes \(clic\)](#) ou encore le [conseil régional de Bretagne \(clic\)](#) retransmettent actuellement leurs sessions en direct et les proposent en « replay » dans les jours qui suivent, je suis profondément choqué que n'en soit pas encore capable une collectivité territoriale qui ne doit son salut qu'à sa prétention d'être un indispensable échelon d'exercice de la démocratie.

ville de Rennes



Mordelles



Région Bretagne

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebillien.com>

Je pense que la clause de compétence générale et la revendication de droit à l'innovation dans lesquelles s'était drapé le conseil général ces dernières années auraient dû être plus utilement mobilisées sur ce genre de question plutôt qu'à tenter d'imposer une appellation aux habitants du département, à chercher comment exporter des vaches au Koweït ou à créer une fausse monnaie territoriale à grand frais.

Même si je sais que malheureusement ça n'y vole pas toujours aussi haut que l'on pourrait l'espérer (pardon pour ma franchise), j'attends donc avec impatience qu'à l'instar de nombreuses autres collectivités locales, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine « s'expose » en direct et « se propose » en différé.

Et ça me paraît la moindre des choses quand je vois tout l'argent qui est englouti dans la retransmission des Oscars d'Ille-et-Vilaine par exemple, ou bien quand j'observe que la dernière session du conseil départemental des Côtes-d'Armor a été retransmise en direct sur cotesdarmor.fr ou encore quand je note que dans quelques jours sera retransmise en direct la prochaine session budgétaire du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Dois-je ajouter avec un brin de provocation qu'il y a déjà de nombreuses années que je suis en direct les séances d'un certain nombre d'institutions moldaves quand j'en ai envie ?...

S'il ne se sent pas de taille à relever sans délai le défi, le moins que le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine puisse faire en signe de bonne volonté, ce serait à mon avis de faire exactement ce que le conseil municipal de Rennes faisait déjà depuis un certain temps : déposer sur son portail la bande audio de la séance après que celle-ci se soit tenue.

C'estridiculement simple à faire, c'est juste une question de considération pour les citoyens.

Suivons le Conseil départemental en direct

En attendant de vivre demain sur [bretagne.bzh en vidéo et en direct à partir de 14h30](http://bretagne.bzh) la séance d'installation du Conseil régional, avant de pouvoir la revivre plus tard en replay, je vous invite à voir comment cela se passe au Conseil départemental qui nous a proposé aujourd'hui sur son site internet (je cite) de : *suivre la session en direct sur twitter : #CD35*.

Voici l'intégralité de la restitution, dont je vous prie de bien vouloir vous contenter (ça ne vous regarde pas plus que ça) :

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepeasetrobretillien.com>

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 6 h
#CD35 L'évaluation de l'impact de la [#LoiNOTRe](#) se poursuit au sein des services départementaux du siège et des agences.

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 6 h
#CD35 Le Département et la Métropole se sont fixé une échéance à avril 2016 pour arrêter le choix des compétences à transférer [#LoiNOTRe](#)

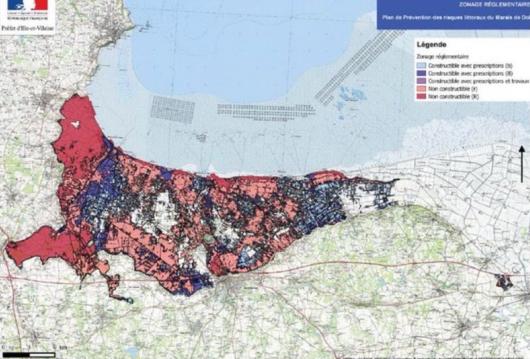
Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 6 h
#CD35 Présentation d'un point d'étape sur les échanges avec [@metropolerennes](#) et [@regionbretagne](#) pour les transferts de compétences [#loiNOTRe](#)

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 6 h
#CD35 Vote d'une aide exceptionnelle de 200 000€ pour la restauration de la collégiale de Champeaux [#patrimoine](#) [#illeetvilaine](#)

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 6 h
#CD35 Le Département prend acte du plan et rappelle son engagement pour protéger les populations du risque de submersion marine

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 7 h
#CD35 le Département contribuera au financement des études et travaux de réhaussement de la digue de la Duchesse-Anne

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 7 h
#CD35 Plan de zonage réglementaire : quelles sont les zones les + exposées au risque de submersion ?



Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 7 h
A la demande du [#CD35](#), le nouveau plan prend en compte les résultats d'investigations complémentaires sur les spécificités locales de la baie

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 7 h
#CD35 Présentation du nouveau plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine dans le marais de Dol [#illeetvilaine](#)

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 7 h
#CD35 A l'ODJ : submersion marine en baie du Mont, initiative Territoire Zéro Chômeur de [@ATDQM](#), [#LoiNOTRe](#)

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 7 h
#CD35 Les conseillers départementaux se réunissent à l'hôtel du Département jusqu'à vendredi midi. Une vingtaine de rapports sont à l'ODJ.

Ille-et-Vilaine @ille_et_vilaine · 7 h
#CD35 Ouverture cet après midi de la session de l'assemblée départementale

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebretillien.com>

Démocratie, quand tu nous tiens

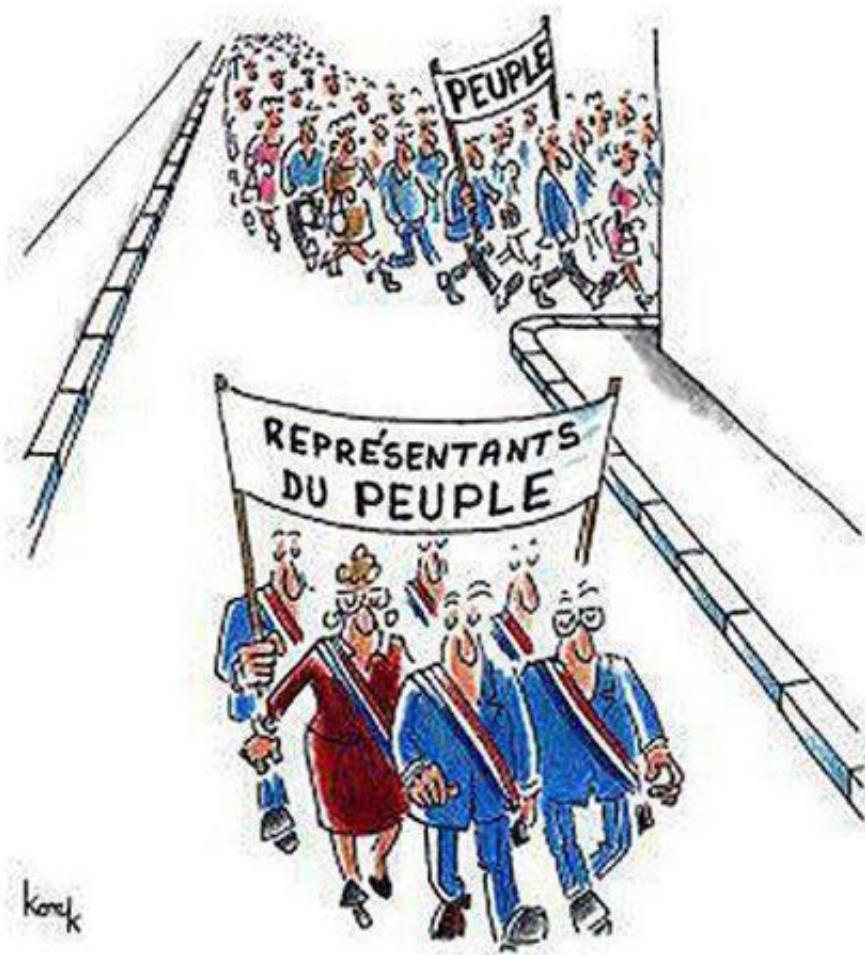
Dans l'attente des prochaines séances publiques du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine qui doivent permettre d'acter par une délibération spécifique la tenue d'un débat d'orientations budgétaires avant de procéder ultérieurement au vote du budget 2016 en bonne et due forme, puisque c'est désormais la loi, je me suis rendu ce jour à l'hôtel du département pour consulter le compte-rendu de la session budgétaire pour 2015.

Tenez-vous bien : alors que les conseillers s'apprêtent à se réunir ce 8 janvier en soi-disant "séance privée" (comprenez : en toute intimité) pour examiner "*où en est la situation budgétaire du département et ce que sont les perspectives*" , il m'a été répondu ce 5 janvier 2016 que le compte-rendu de la session budgétaire du 27 février 2015 n'était pas encore disponible, et même pas encore validé !...

C'est à se demander au nom de quoi, dans d'autres collectivités territoriales comme par exemple la commune de Mordelles, la ville de Rennes et la Région Bretagne, les séances des assemblées sont diffusées en direct et disponibles à tout moment en replay...

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebretillien.com>



Le Conseil départemental se bunkerise

Je viens de prendre connaissance des délibérations adoptées au cours de la dernière session du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, qui s'est tenue le 17 décembre 2015.

Elles ont été publiées au recueil des actes administratifs n° 491, qui a été mis en ligne la semaine dernière sur le site internet de la collectivité.

La délibération relative aux « *contentieux en cours, engagés par ou contre le département, et aux décisions de justice rendues* » (p. 20) comporte une annexe, dont il est précisé qu'elle n'est consultable que dans la version papier du recueil.

Qu'à cela ne tienne!... Le site internet du département fournit la solution :

Le Recueil des actes administratifs est consultable au service de l'Assemblée et des affaires juridiques à l'hôtel du Département du lundi au vendredi de 9h à 16h. La publication sur Internet de ces documents en permet la libre consultation.



Les délibérations de 2015

 [Recueil N° 491 : Session du 4ème trimestre 2015 \(décembre\)](#)

Je me suis donc rendu ce jour à l'Hôtel du département pour consulter le recueil en question, mais je m'y suis malheureusement cassé le nez dès la banque d'accueil.

La procédure pourtant clairement indiquée ci-dessus a en effet été rapportée depuis mon dernier passage en date du 5 janvier 2016, à l'occasion duquel il n'a pas plu que je demande à consulter le compte-rendu intégral de la session budgétaire de février 2015, conduisant à constater que 10 mois plus tard il était toujours « *à la relecture* », donc indisponible.

Voici le document qui m'a été remis ce jour :

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebillien.com>

PROCEDURE A SUIVRE QUAND UN USAGER DEMANDE L'ENVOI DE DOCUMENTS PAR COURRIER

OU LA CONSULTATION DE DOCUMENTS AU SIEGE

- **Toute sollicitation par écrit devra donner lieu à un Accusé-Réception pour permettre de prendre le temps suffisant dans la réponse.**
- **En cas de visite pour consulter des documents, la procédure est la suivante :**
 - Demande par écrit précisant les documents à consulter
 - Réponse en précisant une date et un lieu (salle de réunion) pour consulter les documents
 - Les documents sont mis à sa disposition dans une salle de réunion. A son arrivée, l'usager est accompagné jusqu'au lieu défini.
 - **Un usager qui se présente à l'accueil ne peut en aucun cas être accompagné dans les étages pour consulter des documents.**

On m'a bien expliqué qu'il n'y avait certes pas grand monde à venir consulter des documents administratifs (c'est bien le moins que l'on puisse dire), mais qu'il ne fallait pas que je me sente personnellement visé.

Comme si ça avait pu me venir à l'idée !... ;-)

Une obstruction caractérisée

Une délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 17 décembre 2015 relative aux « *contentieux en cours, engagés par ou contre le département, et aux décisions de justice rendues* » a été publiée au recueil des actes administratifs n° 491, qui est daté du... 21 janvier 2015 (vous avez bien lu : on n'arrête pas le progrès).



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **Session du 4^{ème} trimestre 2015 (décembre)**

SOMMAIRE

21 janvier 2015 - N° 491

La « version on line » de ce recueil indique que cette délibération qui m'intéresse comporte une annexe qui n'est consultable que dans la « version papier ».

En application du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *le recueil des actes administratifs est mis à la disposition du public à l'Hôtel du département* », le site www.ille-et-vilaine.fr stipule – encore aujourd’hui – que ce recueil est consultable au service de l'Assemblée et des affaires juridiques du lundi au vendredi de 9h à 16h.

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebillien.com>

Je me suis rendu à l'Hôtel du département en milieu de matinée du 27 janvier 2016 pour consulter ce fameux recueil, mais je n'ai pas été autorisé à me rendre dans ledit service.

Par contre, il m'a été remis copie d'une procédure nouvelle aux termes de laquelle il faut désormais effectuer une demande par écrit, qui est réputée engendrer une « *réponse en précisant une date et un lieu (salle de réunion) pour consulter les documents* ».

Je m'interroge sur la manière dont ça peut fonctionner quand on n'a pas la moindre idée des disponibilités du demandeur, mais quoi qu'il en soit...

Le jour même, j'ai scrupuleusement effectué la démarche via le formulaire en ligne sur le portail www.ille-et-vilaine.fr et il m'a été aussitôt indiqué que mon courriel serait « *traité dans plus brefs délais par le service concerné* ».

Ne voyant rien venir au bout d'une semaine, j'ai effectué un rappel le 3 février, puis de nouveau le 5 février.

Réponse : « *Cette demande initiale a bien été transmise au service concerné, que nous avons par ailleurs averti de vos rappels. Vous recevrez une réponse à votre question dans les plus brefs délais* »

Je constate ce 10 février 2016 qu'au bout de 2 semaines, le département ne m'a toujours pas dit où et quand je peux consulter ce malheureux recueil qui est soigneusement rangé avec les autres, sur une banale étagère qui se trouve à gauche en rentrant dans une petite pièce du service de l'Assemblée et des affaires juridiques... ;-)

Je prétends qu'en l'occurrence ce n'est pas de la négligence, mais que ça s'appelle jouer la montre... et je trouve que c'est indigne d'une collectivité territoriale qui est soumise à une obligation de publicité de ses délibérations et ne peut pas en outre ignorer que les citoyens bénéficient depuis 37 ans d'un précieux droit d'accès aux documents administratifs.

Oui... Démocratie rime assez mal avec Brétilie

Je me suis rendu le 20 décembre 2015 à l'Hôtel du Département d'Ille-et-Vilaine pour y consulter le compte-rendu intégral de la session budgétaire du 27 février 2015 : il m'a été répondu qu'il était à la relecture et par conséquent que (10 mois plus tard) il n'était pas encore disponible.

J'y suis retourné le 5 janvier 2016 : j'ai obtenu la même réponse et j'ai très aimablement été invité à adresser un courriel au responsable du service « *Assemblée et affaires juridiques, documentation* » pour qu'il puisse m'indiquer quand je pourrai venir consulter ce compte-rendu et m'éviter ainsi d'inutiles déplacements.

J'ai adressé ce courriel le 6 janvier 2016, mais il est resté lettre morte.

J'ai appris par hasard le 8 janvier 2016 que le Département avait passé le 11 janvier 2013 un marché à bons de commande de « *retranscription des débats de l'assemblée départementale et de compte-rendus de réunions au Conseil général d'Ille-et-Vilaine* » avec la société Résumémo pour un montant maximum annuel de 48.000 euros HT, susceptible d'être renouvelé 3 fois par reconduction express, sans pouvoir excéder 4 ans... ce qui représente un engagement de : 230.208 euros TTC.

Le mystère s'épaississant donc, j'ai sollicité ce même 8 janvier 2016 le CCAP, le CCTP, les bons de commande et les mandats émis au titre de ce marché.

Je reste aujourd'hui 12 février 2016 sans réponse aucune.

Ne pouvant que constater au bout d'un mois ce que l'on appelle en droit un refus implicite de communication de documents qui de toute évidence sont communicables, je saisirai dès demain matin la Commission d'accès aux documents administratifs.



LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebillien.com>

C'est une étape nécessaire pour saisir ultérieurement le tribunal administratif dans le cas où le département ne se rangerait pas à un avis de la CADA que j'espère favorable.

J'ajoute que ce 27 janvier 2016, j'ai demandé à pouvoir consulter tout simplement le dernier compte-rendu intégral des débats de l'assemblée territoriale disponible. Oui, c'est tout... Mais comment ça, j'exagère ?...

En dépit de mes relances des 3, 5 et 11 février 2016, cette demande reste également lettre morte au bout de 15 jours.

Que faut-il en déduire ?...

Puisqu'il faut saisir la CADA

Rennes, le 13 février 2016

Patrick Jéhannin

xx rue XXXXXXXX XXXXXX

35000 - Rennes

patrick.jehannin@gmail.com

à

Monsieur le Président

CADA

35, rue Saint-Dominique

75700 PARIS 07 SP

courrier suivi n° 1K xxx xxx xxxx x

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur la décision implicite de refus de communication par le Département d'Ille-et-Vilaine de documents relatifs à un marché public de « *retranscription des débats de l'assemblée départementale et de compte-rendus de réunions au Conseil général d'Ille-et-Vilaine* ».

Vous trouverez, jointes à la présente lettre :

- copie de mon courrier suivi à Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 8 janvier 2016, qui est sans réponse à ce jour
- copie du témoin de réception dans ses services en date du 12 janvier 2016.

Dans l'attente de l'avis de votre Commission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Patrick Jéhannin

PJ : 2

Pour aller plus loin : [Oui... Démocratie rime assez mal avec Brétillie](#)

De la transparence brétillienne

Voici copie du courrier que j'adresse demain matin à Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine avec copie à l'ensemble des conseillers départementaux, ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine :

Le 23 février 2016

Patrick Jéhannin

xx rue Bxxxxxxxxx Pxxxxxx

35000 – Rennes

patrick.jehannin@gmail.com

à

*Monsieur le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de la Préfecture
35042 – Rennes Cedex*

Objet : accès aux documents administratifs

Ref : lettre R/AR 1A 120 180 1513 6

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 février 2016, vous avez bien voulu m'adresser copie du marché à bons de commande n° 2013-009 du 11 janvier 2013, relatif à la « *retranscription des débats de l'Assemblée départementale et de compte-rendus de réunions au Conseil général d'Ille-et-Vilaine* ».

Vous m'avez également adressé copie des 20 bons de commande de retranscriptions des débats de l'Assemblée émis dans ce cadre entre le 15 janvier 2013 et le 18 janvier 2016.

Le cahier des clauses techniques particulières a fixé le délai maximum de « *retranscription exhaustive (texte brut) des débats enregistrés* » à 4 semaines à compter des bons de commande.

Toutefois, lorsque je me suis présenté à l'Hôtel du Département les 5 décembre 2015, 20 décembre 2015 et 5 janvier 2016 pour consulter le compte-rendu intégral de la session budgétaire de février 2015, il m'a été indiqué que ce compte-rendu intégral n'était pas encore disponible. De plus, le courriel en date du 6 janvier 2016 que j'ai été invité à adresser à ce sujet au responsable du service « *Affaires juridiques et documentation* » est resté lettre morte.

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebillien.com>

Le 27 janvier 2016 j'ai demandé à consulter à défaut le dernier compte-rendu intégral des débats de l'Assemblée disponible, mais en dépit de mes relances des 3, 5 et 11 février 2016, je reste aujourd'hui sans proposition de rendez-vous pour cela.

A l'heure où de très nombreuses assemblées territoriales diffusent intégralement leurs débats en direct et en « replay » dans les heures qui suivent, je ne veux pas croire que vos services aient reçu des instructions faisant si frontalement obstacle au droit d'accès aux documents administratifs qui a été consacré par la loi du 17 juillet 1978.

C'est pourquoi, en désespoir de cause, je me permets de vous solliciter pour faire respecter les dispositions légales dans le délai de rigueur qui, dans le cas d'espèce, expire ce 27 février 2016.

J'ajoute que, de mon point de vue citoyen, tout devrait être fait pour éviter d'encombrer inutilement la CADA dont nous connaissons tous pertinemment la charge.

Soyez assuré, Monsieur le Président, de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

Copie : Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine

De la publicité des débats du CD35

Vous trouverez au bout de ce lien copie du courrier que j'adresse ce jour au Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'informer qu'à l'avenir je publierai moi-même les comptes rendus des sessions de l'assemblée si le Département ne les publie pas lui-même sur son site internet :

[a propos des comptes-rendus intégraux](#)

Je lui suggère toutefois l'adoption de dispositions plus contemporaines : diffusion en direct et en "replay" de la vidéo des débats, ou - au moins, et dans l'attente - mise à disposition des internautes d'un enregistrement au format audio.

Pour être très précis sur la question de la publicité des débats en séance plénière : si la loi ne fait pas obligation aux collectivités territoriales d'établir un compte rendu intégral des sessions, elle leur fait par contre obligation de communiquer ce compte-rendu lorsqu'il existe... de même qu'elle leur fait obligation d'autoriser ceux qui le demandent à accéder aux enregistrements.

Comptes rendus de l'assemblée départementale

Vous trouverez ici désormais les compte rendus intégraux des séances plénières de l'assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine au fur et à mesure de leur disponibilité :

- [compte-rendu intégral de la session des 25, 26 et 27 février 2015](#)
- compte rendu intégral de la session du 29 avril 2015 (à venir)
- compte rendu intégral de la session des 25 et 26 juin 2015 (à venir)
- compte rendu intégral de la session du 5 novembre 2015 (à venir)
- compte rendu intégral de la session du 16 décembre 2015 (à venir)
- compte rendu intégral de la session des 28 et 29 janvier 2016 (à venir)
- ...

[Comme l'écrivait Paul Valéry...](#) – 11 avril 2016

De la démocratie brétillienne

Et pendant ce temps-là, on attend toujours les comptes rendus du Conseil départemental d'avril, juin, juillet, septembre, novembre, décembre 2015 ainsi que de janvier 2016...

Fier d'être brétillien !... :-(



RennesVilleMétropole @metropolerennes · 1 h

rdv à 17h pour le #CMRennes, à suivre en direct vidéo sur metropole.rennes.fr/politiques-pub... #Rennes



On va y arriver...

Le 18 mars 2016

à: christophe.martins@cg35.fr

cc: jean-luc.chenut@cg35.fr, vincent.raut@cg35.fr

Monsieur le Vice-Président,

J'ai reçu comme vous-même copie de l'avis émis par la CADA (ci-dessous), concernant ma demande de communication de documents administratifs.

Il repose sur un courrier du Département lui indiquant que les documents sollicités m'auraient été communiqués.

Or, si par courrier daté du 12 février 2016, j'ai bien reçu copie du marché, du CCTP et des bons de commande, la « liste des mandats » à laquelle il est fait référence n'y était pas jointe.

J'ajoute que je n'avais pas demandé la liste des mandats, mais leur copie.

Je souhaite n'y voir qu'un oubli de transmission doublé d'une erreur sur l'exacte nature des documents demandés, et je m'en tiendrai là s'ils me parviennent au tout début de semaine prochaine.

Dans le cas contraire qui ne pourrait reposer que sur la mauvaise foi, je me verrai dans l'obligation de faire appel auprès de la CADA.

Mais j'espère de tout cœur que nous n'en sommes pas là.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de toute ma considération.

Patrick Jéhannin

[courrier CD35 du 12 février 2016 - avis de la CADA n° 201160678 du 17 mars 2016](#)

Un voeu en vue au CD35

Vu ce jour sur Twitter :



MOTEL @michelemotel1 · 2 h

Citoyenneté! En commission départementale, j'ai demandé l'enregistrement audiovisuel des sessions du département et une diffusion en direct.



...



C'est une excellente nouvelle et je me permets de féliciter Michèle Motel d'avoir pris cette initiative.

Toutefois, je me suis permis de lui préciser qu'aux termes du dernier règlement intérieur de l'assemblée départementale, pour avoir une chance de prospérer (et sauf exception caractérisée), un vœu devait être déposé par écrit, directement auprès du Président de l'Assemblée, dans des délais permettant son examen par la commission compétente (ici, semble-t'il, la commission égalité des chances) ainsi qu'éventuellement par la commission des finances, avant d'être soumis à l'assemblée en séance plénière.

Sauf volonté particulière du Président Jean-Luc Chenut, ce vœu risque donc fort de ne pas pouvoir être examiné en l'état au cours de la session qui se tient la semaine prochaine.

A moins que le Président n'ait suffisamment de hauteur de vue pour l'accepter en séance (s'il est écrit), puisque cela reste pleinement en son pouvoir...

Pour mémoire :

Michèle Motel est une conseillère départementale, élue sur la liste « Energies solidaires » qui a remporté les dernières élections au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Il y a quelques semaines, elle a été exclue - en douce - du groupe « Socialistes et apparentés » et privée de sa délégation à l'éducation populaire, pour avoir usé de son droit de vote en son âme et conscience.

Elle a en effet eu le tort de fortement déplaire, en votant

- contre le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes
- contre une subvention du Département à la société PSA, comme son collègue Philippe Bonin également exclu

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebillien.com>

et en émettant des réserves sur une société dont le Département détient la majorité des actions et des sièges : la SADIV (Société d'Aménagement du Département d'Ille-et-Vilaine, présidée par un autre conseiller départemental : F. Bourcier).

La patience a des limites

La publication des comptes rendus des sessions du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a - pour l'instant - un an de retard.

Voici copie d'un courriel d'adressé au responsable du service des affaires juridiques, de l'Assemblée et de la documentation :

De: patrick.jehannin@gmail.com

Objet: compte-rendus des assemblées départementales

Date: 25 mars 2016 11:22:14

À: vincent.raut@ille-et-vilaine.fr

Cc: jean-luc.chenut@cg35.fr, christophe.martins@cg35.fr

Bonjour Monsieur Raut,

Le 26 février 2016, vous avez bien voulu m'indiquer que les comptes rendus des séances de l'assemblée départementale suivant la session de février 2015 "devraient être disponibles prochainement", et vous m'avez invité à reprendre contact avec vous par courriel vers la fin mars pour arrêter une date pour leur consultation à l'Hôtel du Département.

Constatant que vous m'aviez transmis par courriel le compte rendu de la session de février 2015, je vous ai fait part de ma préférence pour cette modalité plus simple (elle évite rendez-vous et déplacement) et forcément plus rapide (les documents numériques sont disponibles avant leur impression qui prend du temps).

En ce qui concerne les comptes rendus des sessions 2015 que j'ai déjà formellement demandés, je réitère ma requête sous cette forme numérique en prenant soin de vous rappeler que les modalités de communication des documents administratifs sont au choix du demandeur.

Je précise également que je ne verrai qu'avantage à ce que ces compte rendus numériques me soient transmis au fur et à mesure de leur disponibilité qui doit nécessairement s'échelonner.

Encore une fois, je voudrais éviter d'avoir recours à la CADA et à fortiori à toute procédure contentieuse pour faire respecter un droit élémentaire qui est celui de la liberté d'accès aux documents administratifs.

Je vous informe enfin que par courrier séparé je formulera prochainement une demande de communication des comptes rendus des sessions 2016 sous une forme adaptée.

Bien à vous

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebillien.com>

Patrick Jéhannin

Dernière tentative

Le 4 avril 2016

Patrick Jéhannin

xx rue xxxxxxxxxxxx xxxxxxx

35000 – Rennes

[*patrick.jehannin@gmail.com*](mailto:patrick.jehannin@gmail.com)

à

Monsieur le Président

du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1, avenue de la Préfecture

35042 – Rennes Cedex

Objet : accès aux comptes rendus des assemblées

Ref : lettre R/AR 1A 120 180 1514 3

Monsieur le Président,

Depuis le 5 décembre 2015, je cherche à prendre connaissance des comptes rendus des sessions plénières des assemblées départementales de l'an passé, et avec votre aide je suis enfin parvenu à obtenir par courriel du 26 février 2016 communication de la version numérique du compte rendu de la session budgétaire de février 2015.

Comme je vous l'indiquais par courrier du 29 février 2016, j'ai confirmé par courriel du même jour au responsable du service Assemblée, Affaires juridiques et Documentation ma demande de communication des comptes rendus des autres sessions de l'année 2015 selon les mêmes modalités, c'est-à-dire en version numérique.

Je constate ce 4 avril 2016 que cette demande, que je lui ai rappelée les 5 mars et 25 mars 2016, est restée sans suite aucune, alors qu'il ne fait aucun doute que ces documents existent et sont formellement achevés.

En effet,

- d'une part, le CCTP du marché public n° 2013-009 du 11 janvier 2013 relatif à la

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebillien.com>

« retranscription des débats de l'Assemblée départementale et de comptes rendus de réunions au Conseil général d'Ille-et- Vilaine » a prévu le retour de la « retranscription exhaustive (texte brut) des débats enregistrés ... soit sous la forme de fichier Word adressé par mail à la secrétaire référente du service de l'Assemblée, soit par dépôt sur l'espace sécurisé dédié du site de l'entreprise »

- d'autre part, ces prestations ont nécessairement été effectuées, vérifiées et admises, puisqu'elles ont été réglées par mandats émis les 17 juin, 31 juillet, 3 décembre, 15 décembre 2015 et 9 février 2016 dans les conditions prévues au CCAG - FCS, conformément aux dispositions de l'article 5 du marché.

Par la présente, je vous informe de mon intention de saisir la CADA en début de semaine prochaine si je ne pouvais obtenir satisfaction d'ici là à cette demande réitérée qui se heurte au parfait silence de vos services.

Croyez bien que ce serait à regrets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

Copie pour information :

*Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux
Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine*

Publicité des débats du Conseil départemental

Voici la suite du feuilleton.

En attendant la diffusion en direct et en replay des sessions de l'assemblée territoriale, il s'agit d'obtenir désormais systématiquement copie de l'enregistrement audio des séances... comme c'est de droit.



Le 11 avril 2016

Patrick Jéhannin
xx rue XXXXXXXXX XXXXXXX
35000 – Rennes

patrick.jehannin@gmail.com

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de la Préfecture
35042 – Rennes Cedex

Objet : accès à l'enregistrement des sessions de l'assemblée
Ref : lettre R/AR 1A 120 180 1515 0

Monsieur le Président,

Par la présente, je viens solliciter copie de l'enregistrement sonore des sessions de l'assemblée départementale de janvier et mars 2016.

Comme vous le savez, la CADA considère de manière constante qu'un enregistrement sonore,

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebillien.com>

produit ou reçu dans le cadre d'une mission de service public et tant qu'il est conservé, est un document communicable à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article 1er de la loi du 17 juillet 1978 (avis 20053313 du 25/08/2005).

Pour prévenir toute éventuelle difficulté, je précise que la circonstance que ce document sonore puisse être rectifié ou complété lors de sa transcription écrite définitive ne suffit pas, en soi, à le faire regarder comme un document inachevé (avis 20090578 du 12/02/2009).

J'ajoute qu'à l'évidence, cet enregistrement ne saurait être considéré comme un document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration (avis 20090711 du 26/02/2009), d'autant que la « *retranscription exhaustive (texte brut)* » qui en est issue aux termes du marché contracté avec la société Résumémo n'est jamais soumise à l'approbation des conseillers.

Je souhaite la délivrance de cette copie de préférence par courriel via l'un des nombreux services de transfert de fichiers volumineux, ou à défaut sur un support identique ou compatible avec celui utilisé par les services du département (avis 20113331 du 22/09/2011).

Je m'engage à régler les frais de mise à disposition.

Je vous remercie par avance de la suite que voudrez bien donner à ma requête et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

Copie pour information : Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux

Comme l'écrivait Paul Valéry...

*Patience, patience,
Patience dans l'azur !
Chaque atome de silence
Est la chance d'un fruit mûr !*

Paul Valéry -1922

Copie de mon courriel de ce jour au responsable du service Assemblée, affaires juridiques et documentation :

De: patrick.jehannin@gmail.com

Objet: Rép : Compte rendu des débats du Conseil départemental

Date: 11 avril 2016 13:44:06

À: vincent.raut@ille-et-vilaine.fr

Cc: jean-luc.chenut@cg35.fr, GroupeSocialisteetApparentes@cg35.fr, groupe.radical@cg35.fr, udc35@cg35.fr

Cher Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir enfin donné communication par courriel ce vendredi 8 avril 2016 des comptes rendus des débats du Conseil départemental pour les sessions d'avril, juin et septembre 2015, dont j'étais demandeur depuis environ 4 mois.

Vous m'indiquez en complément que « *la relecture des débats des sessions du dernier trimestre 2015 étant en cours, je ne suis pas en mesure de vous les communiquer, ces documents conservant un caractère préparatoire tant qu'ils n'ont pas été établis sous leur forme définitive* » sans me préciser l'horizon de leur disponibilité.

Dans l'attente, et pour en finir avec l'année 2015, j'entends bien faire valoir que (nonobstant le

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebillien.com>

fait très regrettable qu'il faudrait curieusement de 4 à 12 mois pour procéder à une simple relecture) il ne fait absolument aucun doute que la « *retranscription exhaustive (texte brut) des débats enregistrés* », dont le département dispose au titre du marché qu'il a passé avec la société Resumemo, constitue bien un document « *formellement achevé* ».

Nous sommes à l'évidence également extrêmement loin de la notion de « *document préparatoire* » à une décision administrative en cours de préparation, que vous invoquez.

Pour vous en convaincre, je vous invite à consulter la CADA sur ces deux points précis.

Vous avez pu observer que je sais être patient, mais aussi que lorsqu'elle se heurte à de la mauvaise volonté, ma patience finit un jour par atteindre ses limites.

Je ne souhaiterais pas tendre mes relations avec le Département sur des motifs infondés.

J'attends donc sous peu les comptes rendus manquants pour l'année 2015.

En ce qui concerne l'année 2016, je saisis par ailleurs Monsieur le Président du Conseil départemental, par courrier dont je vous communiquerai bien entendu la teneur.

Bien à vous.

Patrick Jéhannin

Copie pour information :

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux

"Patience et longueur de temps..."

Depuis le 5 décembre 2015, soit aujourd'hui depuis plus de 4 mois, je cherche à prendre connaissance des compte rendus des Conseils départementaux de l'an passé.

Or, le département d'Ille-et-Vilaine déploie des trésors d'ingéniosité pour y faire obstacle : de l'absence de réponse aux sollicitations écrites... à la mise en place en janvier 2016 d'une procédure dissuasive interdisant d'accéder directement à ses services, accompagnée d'un dispositif de demande de rendez-vous qui reste systématiquement sans suite aucune.

Il m'avait déjà fallu en appeler au Président en menaçant de saisir la CADA pour obtenir le 26 février 2016, c'est-à-dire avec un an de décalage, le compte rendu de la session de février 2015, assorti d'une promesse de communication dans un délai d'environ un mois des comptes rendus des 2 sessions d'avril ainsi que des sessions de juin et septembre 2015.

Il m'a fallu de nouveau faire appel au Président la semaine dernière en menaçant une nouvelle fois de saisir la CADA en tout début de semaine prochaine pour obtenir ce vendredi 8 avril 2016 à 21h15, c'est-à-dire à l'expiration de mon « ultimatum », communication des compte rendus de ces dernières sessions... mais pas de ceux des sessions de novembre et décembre 2015.

Le responsable du service de l'Assemblée, des affaires juridiques et de la documentation m'indique que « *la relecture des débats des sessions du dernier trimestre 2015 étant en cours, je ne suis pas en mesure de vous les communiquer, ces documents conservant un caractère préparatoire tant qu'ils n'ont pas été établis sous leur forme définitive* » et ne me donne aucune indication sur l'horizon de leur disponibilité.

Nonobstant le fait très regrettable qu'il faudrait de 4 à 12 mois pour procéder à une simple validation, il ne fait absolument aucun doute à mes yeux que la « *retranscription exhaustive (texte brut) des débats enregistrés* », dont le département dispose au titre du marché qu'il a passé avec la société Resumemo, constitue bien un document « *formellement achevé* », au regard de la « *jurisprudence* » de la CADA, puisque ce document a été vérifié et admis (au sens juridique) avant d'être payé.

Puisque le Département, visiblement à court d'arguments, cherche à finasser en distinguant abusivement « *retranscription exhaustive (texte brut) des débats enregistrés* » et « *compte rendu des débats intervenus à l'occasion des sessions du conseil départemental* », je vais bien entendu clarifier ma requête en précisant que pour les sessions de l'année 2015, elle concerne donc la « *retranscription exhaustive (texte brut) des débats enregistrés* ».

Pour les sessions de l'année 2016, puisque cela est prévu et permis, je vais simplifier la vie de la collectivité en sollicitant directement copie des enregistrements audio des séances.

LE BLOG DES CITOYENS D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebillien.com>

Ils ont le grand mérite d'être immédiatement disponibles et il va être assez difficile de prétendre qu'il s'agit de « *documents préparatoires* »... ;-)

PS : les comptes rendus disponibles sont accessibles via le menu principal de ce blog, ou encore par [ici](#)